



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_138_PM

Objet : Autorisation pose d'échafaudage impasse Albert Camus

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la société « CG ALPILLES » sise à MOLLEGES (13940), sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage impasse Albert Camus à Mallemort afin de procéder à la réfection de la façade de la poste pour la société SAEM, du :

Lundi 20 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : La société « CG ALPILLES », sise à Mollèges (13940), est autorisée à installer un échafaudage, au-devant du bâtiment public de « la poste », impasse Albert Camus à Mallemort afin de procéder à la réfection de la façade **du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus.**

Article 2 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signalé **de jour comme de nuit.**
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée en amont par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

Article 3 : la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice générale des services
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- CG Alpilles à Mollèges

Fait à Mallemort, le 14/11/2023

Maire de Mallemort
Hélène GENTE

